



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet n° 238-2015, adopté le 14 décembre 2015, modifiant le règlement de zonage.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 décembre 2015, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à :

- l'ajout de dispositions concernant les logements complémentaires provenir de toutes les zones du territoire.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2 Description des zones

L'ensemble du territoire est concernée par la disposition.

Une illustration est disponible au bureau municipal.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 janvier 2016;
- être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes 14 décembre 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 décembre 2015, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habilitées à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau municipal, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h, vendredi de 9h à 12h.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 4 JANVIER 2016.

Louissette Tremblay
Directrice générale

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie avoir publié l'avis public ci-joint, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 4 janvier 2016 entre 9 h et 16 h.

Donné à Stukely-Sud, ce quatrième jour du mois de janvier deux mille seize.

Louissette Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière